

Conditions générales de vente et de livraison de SEMVAC A/S – version 2025

1. Application

1.1 Application. Sauf accord exprès et écrit contraire, les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-après « les conditions ») s'appliquent à toute livraison de prestations de service, produits et/ou pièces détachées de SEMVAC A/S, numéro CVR 76489912 (ci-après « l'entreprise »), au profit de tout client professionnel.

1.2 Le client confirme avoir lu et accepté les conditions lorsqu'il passe commande auprès de l'entreprise ou reçoit une livraison de l'entreprise.

1.3 Sauf accord exprès et écrit de l'entreprise, les conditions particulières ou générales mentionnées par le client dans les documents d'appel d'offres, commandes, acceptations, conditions d'achat, etc., ne constituent pas une dérogation aux présentes conditions.

2. Accord

2.1 Accord. Les conditions, ainsi que les offres et confirmations de commande de l'entreprise, constituent l'intégralité de l'accord pour la vente et la livraison de prestations de service, produits, pièces détachées et services associés au client (ci-après « l'accord »). Les conditions d'achat du client imprimées sur les commandes ou communiquées par d'autres moyens à l'entreprise ne font pas partie de l'accord et ne peuvent être utilisées pour son interprétation.

2.2 Modifications et ajouts. Les accords ou modifications verbaux ne sont pas contraignants, sauf s'ils ont par la suite été confirmés par écrit par les deux parties. Toute modification et tout ajout à l'accord n'est valide qu'à condition d'avoir été expressément approuvé par écrit par les parties.

2.3 Statut juridique. Chacune des parties doit immédiatement notifier l'autre en cas de modification de statut juridique, de mise en faillite ou de procédure de redressement ou de liquidation volontaire.

3. Produits, pièces détachées et prestations de service

3.1 Produits et pièces détachées. Les produits et pièces détachées vendus par l'entreprise au client sont neufs, sauf mention « Refurbished », et sont conformes à la législation danoise en vigueur lors de la livraison. Sauf accord exprès contraire, les produits sont livrés conformément aux standards de qualité de l'entreprise. L'entreprise se réserve le droit d'apporter de légères modifications à ses produits, à condition que ces modifications n'affectent en rien leur qualité, leurs performances ou leur conformité à l'usage prévu. Si ces modifications entraînent une modification du coût des produits, les deux parties doivent convenir des ajustements de prix nécessaires avant leur mise en œuvre. L'entreprise vend et fournit les pièces détachées nécessaires à ses produits pendant une durée d'au moins 30 mois après leur livraison au client.

3.2 Prestations de service. Les prestations de service et services associés vendus et livrés par l'entreprise au client dans le cadre de la vente et de la livraison de produits ou de pièces détachées, sont exécutés dans le respect des règles du savoir-faire et conformes à la législation danoise en vigueur lors de la livraison.

3.3 Limitation de responsabilité. Sauf accord contraire, les produits, pièces détachées et services associés vendus et livrés par l'entreprise au client sont destinés à l'usage convenu et à être utilisés au Danemark et dans l'Union européenne. Sauf accord contraire et nonobstant toute autre clause contraire dans l'accord, l'entreprise ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes ou dommages résultant d'un usage autre que celui convenu ou en dehors du Danemark ou de l'Union européenne. **Le client est tenu d'indemniser l'entreprise si celle-ci est tenue responsable de telles pertes ou dommages.**

3.4 Produits spéciaux et articles sur commande. Les produits spéciaux, c'est-à-dire ceux fabriqués ou traités selon les instructions du client, et les articles sur commande, c'est-à-dire ceux achetés spécifiquement par l'entreprise pour le client, ne sont pas repris par l'entreprise.

4. Prix et paiement

4.1 Prix. Sauf accord écrit contraire entre les parties, le prix des produits, pièces détachées et services associés est conforme à la liste des prix de l'entreprise en vigueur au moment où celle-ci confirme la commande du

client. Tous les prix s'entendent en principe hors TVA, taxes, droits de douane, frais de transport, assurance, emballage spécial et autres frais fiscaux, lesquels sont à la charge du client. Les prix sont indiqués en euros, sauf mention expresse contraire.

4.2 Paiement. Sauf accord écrit contraire entre les parties, le paiement doit être effectué par anticipation conformément à la facture émise ou par l'émission d'une garantie bancaire ou de toute autre garantie. Le paiement ne peut être effectué de manière libératoire que dans la devise indiquée dans l'offre et/ou la confirmation de commande de l'entreprise et doit être transféré sur un compte bancaire spécifié par l'entreprise. **Les fluctuations de taux de change, les coûts liés au change de devises ainsi que les frais de garanties bancaires ou collatérales sont entièrement à la charge du client.**

4.3 Réserve de propriété. L'entreprise conserve la propriété des produits et pièces détachées vendus, que la livraison ait eu lieu ou non, jusqu'au paiement complet du prix d'achat et de tous les autres montants dus, y compris les intérêts et frais encourus, et jusqu'à ce que le montant ait été crédité sur le compte de l'entreprise. Le client est tenu de conserver les produits de telle manière à ce qu'ils soient facilement identifiables comme étant les produits / pièces détachées de l'entreprise jusqu'au paiement intégral. L'entreprise est en droit de reprendre à tout moment tous les produits / pièces détachées livrés tant que la réserve de propriété est en vigueur. Il est de la responsabilité exclusive du client de s'assurer que tous les produits / pièces détachées qui lui ont été livrés par l'entreprise sont entièrement assurés contre tout risque, y compris, mais sans s'y limiter, l'incendie, le vol, l'inondation, etc., jusqu'à ce que la propriété desdits produits / pièces détachées ait été transférée au client. Si les produits / pièces détachées sont endommagés de quelque manière que ce soit après réception par le client, ce dernier est tenu de payer à l'entreprise le prix d'achat total.

4.4 Garantie. L'entreprise est en droit, à tout moment, de demander, dans le cadre ou après la conclusion de l'accord, une garantie satisfaisante pour le paiement ainsi que pour les autres montants non réglés que l'entreprise pourrait avoir en rapport avec l'accord.

5. Retard de paiement

5.1 Intérêts. Si le client n'a pas réglé la facture à la date d'échéance ou n'a pas fourni de garantie satisfaisante, et que le retard n'est pas imputable à l'entreprise, cette dernière est en droit de facturer des intérêts pour chaque mois commencé, selon le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article 5 de la législation danoise sur les intérêts, équivalant au taux d'intérêt officiel de la Banque nationale du Danemark majoré de 8 points de pourcentage, à compter de la date d'échéance et jusqu'à réception du paiement ou de la garantie convenue.

5.2 Annulation. Si le client omet de régler une facture échue pour des produits, pièces détachées ou services associés au plus tard 14 jours après avoir reçu une demande écrite de paiement de l'entreprise, cette dernière, en plus des intérêts stipulés au point 5.1, est en droit : (i) d'annuler la vente des produits, pièces détachées et/ou services concernés par le retard ; (ii) d'annuler la vente des produits, pièces détachées et/ou services non encore livrés au client, ou d'exiger un paiement anticipé pour ceux-ci ; (iii) de réclamer une indemnisation pour toute perte ou coût subi par l'entreprise en raison d'une défaillance du client ; (iv) de révoquer la propriété des produits / pièces détachées livrés, conformément au point 4.3 ; et/ou (v) d'exercer tout autre recours en cas de défaillance.

6. Offres, commandes et confirmations de commande.

6.1 Offres. Les offres de l'entreprise sont valables pendant une durée de 30 jours à compter de la date de l'offre, sauf indication contraire dans l'offre. Passé ce délai, les offres de l'entreprise deviennent automatiquement caduques. L'acceptation des offres reçues par l'entreprise après expiration du délai d'acceptation n'est pas contraignante pour l'entreprise, sauf si cette dernière informe le client du contraire. Les offres de l'entreprise peuvent également être annulées par notification de l'entreprise si le produit concerné est épuisé ou en cas de modification des conditions de livraison, par exemple d'un sous-traitant.

- 6.2 **Commandes.** Le client doit adresser toute commande de produits, pièces détachées ou services associés à l'entreprise par écrit. Les commandes doivent inclure les informations suivantes pour chaque produit, pièce détachée ou service : (i) numéro de commande, (ii) numéro d'article, (iii) description de l'article, (iv) quantité, (v) prix, (vi) date de livraison et (vii) adresse de livraison.
- 6.3 **Confirmations de commande.** L'entreprise s'efforce d'envoyer par écrit au client une confirmation ou un refus de commande de produits, pièces détachées ou services associés au plus tard 5 jours ouvrables après réception de la commande, sauf pendant les périodes de vacances de l'entreprise, auquel cas il faut s'attendre à un délai de réponse plus long. Une commande n'est contraignante que lorsqu'elle a été approuvée par l'entreprise sous la forme d'une confirmation de commande.
- 6.4 **Modifications de commande.** Sauf accord écrit de l'entreprise, le client n'a pas le droit de modifier ou d'annuler une commande passée pour des produits, pièces détachées ou services associés une fois que l'entreprise a envoyé une confirmation de commande. Si le client choisit néanmoins d'annuler la commande, il est tenu de rembourser à l'entreprise les coûts occasionnés par l'annulation ou la modification.
- 6.5 **Clauses contradictoires.** Si la confirmation par l'entreprise d'une commande de produits, pièces détachées ou services associés ne correspond pas à la commande du client ou à l'accord, et que le client ne souhaite pas accepter les clauses contradictoires, il doit en informer l'entreprise par écrit au plus tard 10 jours ouvrables après réception de la confirmation de commande. Dans le cas contraire, le client est lié par la confirmation de commande.
- 6.6 Les informations concernant les produits, illustrations, dessins et les informations concernant les propriétés techniques et autres contenues dans les descriptions de produits, brochures, présentations, ainsi que sur le site de l'entreprise ou dans les documents imprimés, sont uniquement à titre indicatif.
- 6.7 Les informations de l'entreprise ne sont contraignantes que si une garantie écrite distincte a été fournie par l'entreprise pour les services et/ou produits dans le cadre de l'accord.
- 6.8 Les informations et garanties concernant les produits tiers ne lient en aucun cas l'entreprise. Toutefois, l'entreprise s'engage, dans une mesure raisonnable, à aider le client à déposer des réclamations au titre de la garantie contre les sous-traitants concernés.
- 6.9 Le client a l'entière responsabilité du choix de la livraison. Il est notamment tenu de s'assurer que celle-ci peut atteindre les résultats et fonctionnalités attendus et fonctionner dans l'environnement d'exploitation existant ou prévu du client.
- 6.10 **Frais de traitement.** L'entreprise facture des frais de traitement de 50 EUR pour toute commande d'une valeur totale inférieure à 150 EUR. C'est également le cas lorsque la commande (du client) est divisée en plusieurs envois d'une valeur individuelle inférieure à 150 EUR.
- 7. Livraison**
- 7.1 **Conditions de livraison.** Sauf accord contraire, l'entreprise livre tous les produits et pièces détachées vendus conformément aux Incoterms 2020 - EXW, SEMVAC A/S, DK 5260 Odense S, Danemark, emballés de manière standard pour le transport routier (emballage spécial exclu) avec le transporteur sélectionné par l'entreprise. L'entreprise se réserve le droit de recycler les emballages standards.
- 7.2 **Délai de livraison.** L'entreprise s'efforce de livrer tous les produits, pièces détachées et services associés vendus au moment indiqué dans la confirmation de commande. Sauf accord exprès écrit contraire, les délais de livraison indiqués ne constituent que des estimations. La date de livraison indiquée est celle de l'expédition par l'entreprise, conformément au point 7.1. **Un retard de livraison ne donne pas au client le droit de résilier l'accord ou de réclamer une indemnisation financière, conformément au point 8.2.** L'entreprise a le droit de livrer avant le délai de livraison convenu, sauf si les parties en ont convenu autrement.
- 7.3 **Enquête et réclamation.** Le client doit, immédiatement après la livraison et toujours avant la mise en service des produits / pièces détachées, examiner tous les produits, pièces détachées et services associés pour s'assurer qu'ils sont exempts de défauts. Si le client découvre une erreur ou un défaut et qu'il souhaite introduire une réclamation, il doit le notifier à l'entreprise par écrit immédiatement et au plus tard 5 jours ouvrables après réception de la marchandise. La notification écrite doit préciser les circonstances particulières dans lesquelles le produit / la pièce détachée est considéré(e) comme non conforme ou défectueux(-se). Le client est seul tenu de s'assurer que les biens commandés sont adaptés à l'usage prévu. En cas de défaut de fabrication, le produit sera retourné ou échangé, sans que l'entreprise soit tenue de verser une indemnité supplémentaire. Tout dommage de transport doit être signalé immédiatement et la réception de l'envoi doit être refusée. Si une erreur ou un défaut que le client découvre ou aurait dû découvrir n'est pas immédiatement signalé à l'entreprise par écrit au plus tard 5 jours ouvrables après réception de la marchandise, le client ne peut plus faire valoir les défauts en question contre l'entreprise. Le client est tenu de retourner à l'entreprise, à ses frais, un échantillon de tout produit / pièce détachée jugé non conforme ou défectueux(-se). Le client doit également stocker les quantités restantes des produits / pièces détachées en question pendant le traitement de la réclamation. Si l'entreprise estime que les produits / pièces détachées ne sont pas conformes ou sont défectueux à la suite d'une erreur dans le chef de l'entreprise, celle-ci a le droit soit (i) de corriger l'erreur en échangeant ou en réparant les produits / pièces détachées sans frais pour le client, soit (ii) de rembourser le prix d'achat des produits / pièces détachées en question.
- 7.4 **Vices cachés.** Pour tout autre défaut, et notamment vice caché qui se manifesterait plus tard, le client doit formuler une réclamation immédiatement après avoir découvert le défaut, mais au plus tard 2 ans après la livraison. L'entreprise n'est pas responsable des vices cachés résultant d'une mauvaise utilisation, installation ou maintenance par le client. Il appartient au client de prouver que les défauts sont dus à des circonstances dont l'entreprise est responsable.
- 7.5 **Documents d'importation et d'exportation.** Le client doit obtenir tous les documents d'importation et d'exportation nécessaires pour permettre à l'entreprise de livrer les produits ou pièces détachées au client.
- 8. Retard de livraison**
- 8.1 **Notification.** Si l'entreprise prévoit un retard dans la livraison de produits, pièces détachées ou services associés, elle doit en informer le client et lui communiquer la raison du retard ainsi que le nouveau délai de livraison prévu.
- 8.2 **Responsabilité.** L'entreprise ne peut être tenue responsable des retards que s'il est prouvé que ceux-ci résultent d'une négligence grave de sa part. L'entreprise ne pourra en aucun cas être tenue responsable des pertes indirectes, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes d'exploitation, le temps perdu, les pertes de gains, les pertes de loyer et les amendes imposées au client.
- 9. Garantie**
- 9.1 **Garantie.** L'entreprise garantit que les produits, pièces détachées et services associés sont exempts de défauts importants portant sur la conception, les matériaux et la fabrication pendant une durée de 24 mois après la livraison. Les pièces remplacées sous garantie sont couvertes par une période de garantie de 24 mois à compter du remplacement, avec un maximum de 36 mois à partir de la livraison initiale.
- 9.2 **Exceptions.** La garantie de l'entreprise ne couvre pas les pièces d'usure, ni les erreurs et défauts résultant : (i) d'une usure normale, (ii) d'un stockage, d'une installation, d'une utilisation ou d'un entretien contraires aux instructions de l'entreprise ou aux pratiques courantes ; (iii) d'une réparation ou d'une modification effectuée par une personne autre que l'entreprise ; et (iv) d'autres considérations n'engageant pas la responsabilité de l'entreprise, notamment l'utilisation de pièces

détachées non originales, les situations de fonctionnement qui s'écartent de l'usage prévu du produit, y compris l'utilisation d'eau d'une dureté égale ou supérieure à 30°, une alimentation irrégulière en air et en électricité, etc.

9.3 **Notification.** Si le client découvre une erreur ou un défaut pendant la période de garantie et qu'il souhaite introduire une réclamation, il doit en informer immédiatement l'entreprise par écrit. Si une erreur ou un défaut que le client découvre ou aurait dû découvrir n'est pas immédiatement signalé par écrit à l'entreprise, il ne pourra pas être invoqué plus tard. Le client doit fournir à l'entreprise toutes les informations concernant une erreur ou un défaut demandées par l'entreprise.

9.4 **Enquête.** Des frais d'enquête sont généralement facturés pour les marchandises retournées dans le cadre d'une réclamation / de la garantie. Les frais d'expédition pour le retour des biens sous garantie sont à la charge de l'expéditeur. Les frais sont annulés si le produit s'avère défectueux ou couvert par la garantie et également si le client souhaite que le produit soit réparé à ses frais propres. Une garantie de 12 mois est accordée sur les travaux de service effectués par l'entreprise, et une garantie de 24 mois sur les pièces remplacées. Sauf accord contraire, la période de garantie de l'entreprise est généralement calculée à partir de la date de la facture.

9.5 **Réparation.** Dans un délai raisonnable après que l'entreprise a notifié le client, conformément au point 9.4, qu'une erreur ou un défaut est couvert par la garantie, l'entreprise corrigera le défaut ou l'anomalie : (i) soit en remplaçant ou réparant les pièces défectueuses, (ii) soit en envoyant les pièces au client pour qu'il procède lui-même au remplacement ou à la réparation.

10. Responsabilité

10.1 **Responsabilité.** Chaque partie est responsable de ses propres actions et omissions conformément aux règles générales du droit danois, avec les limitations et exemptions qui découlent de l'accord.

10.2 **Responsabilité du produit.** La responsabilité du produit incombe à l'entreprise en ce qui concerne les produits livrés et les pièces détachées, dans la mesure où une telle responsabilité découle de la législation contraignante. **Le client doit indemniser l'entreprise dans la mesure où l'entreprise pourrait encourir une responsabilité supplémentaire liée au produit.** L'entreprise ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages ou conséquences découlant de ou relatifs à une utilisation inappropriée ou non autorisée des produits et pièces détachées par le client et/ou un tiers.

10.3 **Limitation de responsabilité.** La responsabilité totale de l'entreprise concernant une livraison est limitée à 20 % du prix d'achat de la livraison du produit, de la pièce détachée ou du service associé (HTVA), comme stipulé dans l'accord. La limitation de responsabilité ne s'applique pas si l'entreprise a agi intentionnellement ou par négligence grave.

10.4 **Pertes indirectes.** Sauf clause contraire dans l'accord, l'entreprise n'est pas responsable envers le client de toute perte indirecte, y compris de production, de ventes, de bénéfices, de temps, de données ou de clientèle, ou de toute autre perte indirecte, sauf si celle-ci est causée intentionnellement ou par négligence grave.

10.5 **Force majeure.** Sauf clause contraire dans l'accord, l'entreprise n'est pas responsable envers le client du non-respect de ses obligations découlant d'un cas de force majeure. L'exonération de responsabilité dure aussi longtemps que persiste l'événement de force majeure. Sont considérées comme cas de force majeure les circonstances échappant au contrôle de l'entreprise et que l'entreprise n'aurait pas dû prévoir lors de la conclusion de l'accord. Les exemples de force majeure comprennent, sans s'y limiter, les émeutes, les troubles, la guerre, le terrorisme, les incendies, les inondations, les réglementations gouvernementales, les cyberattaques, les grèves, les lockouts, les pandémies, les épidémies, l'absence de moyens de transport, les pénuries de marchandises, les maladies, les retards ou insuffisances de livraison des sous-traitants, les accidents de production ou de test, ou un approvisionnement énergétique insuffisant.

11. Droits de propriété intellectuelle

11.1 **Droit de propriété.** La pleine propriété de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits, pièces détachées et services associés, y compris les brevets, marques, dessins, logos, droits d'auteur et secrets commerciaux, appartient à l'entreprise.

11.2 **Infraction.** Si les produits ou pièces détachées livrés violent les droits de propriété intellectuelle de tiers, l'entreprise devra, à ses frais : (i) garantir au client le droit de continuer à utiliser les produits ou pièces détachées incriminés ; (ii) modifier les produits ou pièces détachées incriminés pour qu'ils ne le soient plus ; (iii) remplacer les produits ou pièces détachées incriminés par des équivalents non incriminés ; ou (iv) racheter les produits ou pièces détachées incriminés au prix d'achat net initial, moins 25 % par année depuis la livraison. Le client ne dispose d'aucun autre droit lié à l'atteinte par les produits, pièces détachées ou services associés aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

12. Confidentialité

12.1 **Divulgaration et utilisation.** Le client ne peut ni divulguer, ni utiliser, ni permettre à d'autres d'utiliser les secrets commerciaux de l'entreprise ou toute autre information de quelque nature que ce soit qui n'est pas accessible au public.

12.2 **Protection.** Le client ne doit pas obtenir ou tenter d'obtenir de manière inappropriée des connaissances ou un accès aux informations confidentielles de l'entreprise telles que décrites au point 12.1. Le client doit manipuler et stocker les informations soigneusement afin d'éviter qu'elles ne soient accidentellement portées à la connaissance d'autres personnes.

12.3 **Durée.** Les obligations qui incombent au client en vertu des points 12.1-12.2 s'appliquent pendant toute la durée des échanges entre les parties et sans limitation de temps après la fin de ceux-ci, quelle qu'en soit la raison.

13. Traitement des données à caractère personnel

13.1 **Traitement.** L'entreprise traite les données personnelles dans le respect du Règlement général sur la protection des données et de la législation. Les informations telles que le nom, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone, etc. du client sont utilisées uniquement dans le cadre de la commande du client, à des fins de communication avec celui-ci et pour le service client en général.

13.2 **Droits des personnes concernées.** L'entreprise respecte les droits des personnes concernées (notamment le droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, d'opposition, de portabilité des données, de réclamation, ainsi que le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée uniquement sur un traitement automatisé, y compris le profilage).

13.3 **Stockage et divulgation.** L'entreprise conserve les informations aussi longtemps que nécessaire pour atteindre les objectifs pour lesquels elles sont traitées. L'entreprise ne divulgue, ne vend ni ne transfère de quelque autre manière des informations à des tiers, sauf si le client a donné son consentement.

13.4 **Contact.** Si le client souhaite obtenir des informations sur les données traitées, les faire supprimer ou corriger, il peut contacter l'entreprise.

14. Validité

14.1 **Validité.** Si une ou plusieurs clauses de l'accord ou certaines parties de celles-ci sont déclarées invalides ou ne peuvent être maintenues en raison d'une législation contraignante, de modifications législatives ou d'exigences réglementaires ultérieures, les clauses en question ne seront pas considérées comme faisant partie de l'accord. Dans ce cas, les clauses invalides seront remplacées par des conditions valides et exécutoires se rapprochant le plus possible de l'objet et de la position juridique des clauses invalides. La validité des autres clauses de l'accord n'est pas affectée.

15. Renonciation

- 15.1 Le fait que l'entreprise n'exerce pas ou ne fasse pas valoir un droit en vertu des présentes conditions ne sera pas considéré comme une renonciation à ce droit ou au droit de l'exercer ou de le faire valoir ultérieurement.

16. Droit applicable et juridiction

- 16.1 Droit applicable. Les relations commerciales entre les parties sont soumises à tous égards au droit danois. Les clauses relèvent du droit danois, à l'exception des règles du droit danois relatives au choix de la loi. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ne s'applique pas aux ventes régies par le présent accord.
- 16.2 Juridiction. Sauf accord écrit contraire, tout litige entre l'acheteur et l'entreprise sera résolu conformément au droit danois par le Tribunal maritime et commercial de Copenhague.